

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE De de télétransmission : 04/03/2020 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2020

DEL-2020-62

Accusé de réception en préfecture

074-257400085-20200220-DEL-2020-62-DE

L'An deux mille vingt, le vingt février, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/02/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BONDURAND, BOSSON F, BOURGEAUX, BUFFLIER, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, CIABATTINI, DEMOLIS, DESCHAMPS, DEROUSSIN, DESILLE, DREVON, DUCROZ, FOURNIER, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GRANDCHAMP, GYSELINCK, HERISSON, JACQUES, LANDAIS, MILON, MONATERI, MUGNIER, OGIER, PAPEGUAY, PELISSIER, PEUGNIEZ, RICHARD, ROGUET, SCHEVENEMENT, SIBILLE, STEYER, VICAT, VILLET.

Suppléants :

MM CHENEVAL, CURTET, FORAY, VIOLETTE.

Avaient donné pouvoir :

MM BESSON, BOSLAND, BOUCHET, BURNET, COUTIER, FAVRETTO, GILLET, HEISON, LAMBERT, MACHARD, MAURIS-DEMOURIOUX, PEILLEX, POUCHOT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BAUD, BERNARD, BILAVARN, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, DEAGE, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GUENAN, GUIRAUD, HERVE, LAGGOUNE, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONET, MOUCHET, PACORET, PAGET, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, RUDYK, SERMET-MAGDELAIN, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure Départementale.

Mmes ASSIER, BOSSON, CERDA, CHATELET, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIOLLET: du SYANE.

Membres en exercice:

96

Présents:

50

Représentés par mandat :

13

Objet: COMMUNES D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ET DE GAILLARD - COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- > L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20200220-DEL-2020-62-DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020



La commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME a décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) le 13 janvier 2020 pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2020.

Par ailleurs, il convient de modifier la date de mise en œuvre du transfert de la compétence suivant l'option B, par la commune de GAILLARD, qui avait décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) au 1^{er} mars 2020. La mise en œuvre est fixée au 1^{er} juillet 2020.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation / maintenance) pour les communes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74021	Arthaz-Pont-Notre-Dame	13/01/2020	В	1 ^{er} juillet 2020
74133	Gaillard	15/07/2019 modifiée le 10/02/2020	В	1 ^{er} juillet 2020

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDE